

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS : SULEMANI MABANZA

PRÉVENTIONS : Coups et blessures volontaires
Art 46 - @PL V

TÉMOINS :



Jugement du 14.4.51

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 1 mois

FRAIS : 21 Frs.
Delai 1 mois

C. P. C. : 4 f.

AMENDE : 100 Frs.
Delai : 1 m.

S. P. S. : 15 f.

DOMAGES - INTERETS : -Frs.
Delai : -

C. P. C. : ✓

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le

Sorti le

Payé le.....quittance n°.....

Entré le

Sorti le

Payé le.....quittance n°.....

Entré le

Sorti le

Payé le.....quittance n°.....

Entré le

Sorti le

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire qu'il averse avoir lancé une pierre sur la personne de son patron futem-
luisin parce qu'il refusait de le payer.
Il reconnaît avoir eu des dettes chez son patron
et avoir été d'accord qu'on lui retient ces dettes
sur son salaire.

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu est en averse
attendu qu'il reconnaît avoir été lancé une
pierre sur son patron parce que ce dernier
lui refusait de l'argent ainsi le prévenu
n'avait pas droit.

Attendu qu'il a fait du scandale devant beaucoup
de gens dans le magasin de son patron
attendu qu'il est connu comme un homme qui cause
des troubles par tout.
Le condamnons du chef de

Le condamnons du chef de coups et d'outrages
volontaires art. 46 C.P. l. II

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total 1 mois jours de servitude pénale principale,

à une amende de 100 francs, ou en cas de non paiement de cette amende
dans le délai de 1 mois jours, à 15 jours du servitude pénale subsidiaire,

Aux frais du procès s'élevant à 21 francs, ou en cas de non
paiement de ces frais dans le délai de 7 mois jours, à 4 jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

à
faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Lutengeri

le 14 avril 1951

Le Juge de Police,

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

Jugement

Total : francs

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent cinquante et un
le soussigné, Gardien de la prison de Rukungiri
déclare que le nommé Abenya Selmani
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le no 5.

date d'entrée : 14-4-51

date de sortie : 14-5-51

S.P.S 29-5-51

C.P.C. 2-6-51

Le Gardien,